DÉCRET N° 2021/0344 PM DU 22 FEV 2021 portant création d'un Collège d'Enseignement-Secondaire Général.

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi nº 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

## **DÉCRÈTE**:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>.- Est créé, à compter de la date de signature du présent décret, le Collège d'Enseignement Secondaire Général (CES) ci-après désigné :

## REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
Mayo-Kani	Taïbong	CES de Mbrodong

ARTICLE 2.- L'ouverture effective de l'établissement ainsi créé se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

<u>ARTICLE 3.-</u> Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le 22 FEV 2021

Le Premier Ministre,

Joseph DION NGUTE